

**NP2024 - AR – 168R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU PARC DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU BARBECUE DE RENTRÉE DE L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de la commune de Beauchamp, qui organise une manifestation privée dénommée « Le barbecue de rentrée de L'Union des Maires du Val d'Oise » le vendredi 6 septembre 2024.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

**Article 1** A l'occasion du « barbecue de rentrée de L'Union des Maires du Val d'Oise », Le stationnement sera interdit à partir de 18h00 le jeudi 5 septembre jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 15h sur :

- L'avenue Pierre Brossolette entre l'avenue Général Leclerc et la place Jean Jaurès
- L'avenue du Maréchal Joffre entre la place Camille Fouinât et l'avenue Pierre Brossolette
- Boulevard de Verdun entre la place Camille Fouinât et la place Jean Jaurès
- Tout le périmètre de la Place Camille Fouinât
- La totalité du parking situé au 24 avenue Pasteur
- Dans l'enceinte du parc de la Mairie

**Article 2** Seul l'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de santé (Pompiers et

ambulances) sera autorisé dans la zone précédemment mentionnée.

Un passage de 3.50 m sera laissé libre de tout obstacle pour permettre d'accéder en tout point de la zone formée à la circulation.

- Article 3** La signalisation verticale réglementaire et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation et valable du jeudi 5 septembre 2024 à 18h00 jusqu'au vendredi 6 septembre 15h00.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7** Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : centre technique municipal, Notifié Commune de Beauchamp.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 22 JUN 2024